



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

LE PREFET DU LOIRET

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département du Loiret**

En communication à
Monsieur le sous-préfet de Montargis, sous-préfet de
Pithiviers par interim

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. GOUNELLE
TÉLÉPHONE : 02.38.81.41.17
COURRIEL : eric.gounelle@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : reglementation@loiret.pref.gouv.fr
RÉFÉRENCE : J:\BERG\PTITREGL\ARTIFICE\CIRCULAIRE\CIR_MAIRES\CONTRÔLE DES DÉPÔTS PYROTECHNIQUES_SITE.ODT

ORLÉANS, LE 9 MAI 2016



OBJET : Réglementation applicable à l'organisation de spectacles pyrotechniques.

REF : Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application du 31 mai 2010

Il est probable que vous organisiez prochainement dans votre commune un feu d'artifices. Je souhaite appeler votre attention sur les risques liés à la mise en œuvre de tels spectacles, qui peuvent être à l'origine d'accidents parfois mortels pendant les festivités du 14 juillet ou du 15 août. En 2015, 11 blessés ont été malheureusement dénombrés à Monteux, 15 à Canet et 5 à Castelsarrasin comme le montre l'analyse de l'accidentologie récente (cf. Flash ARIA en pièce jointe).

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de sécurité publique liés au stockage et à l'utilisation de ces produits, la réglementation encadrant la réalisation des spectacles pyrotechniques a été clarifiée, modernisée et renforcée sur de nombreux points :

- harmonisation des règles de stockage avant spectacle, notamment des stockages temporaires ;
- renforcement de la formation des artificiers, seuls aptes à tirer les feux de spectacles pyrotechniques ;
- entrée en vigueur de l'homologation européenne des produits.

Je vous rappelle à ce sujet que l'organisation de spectacles pyrotechniques est encadrée par différents textes et notamment le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application du 31 mai 2010. Ces textes prévoient notamment une obligation de déclaration en préfecture au moins un mois avant tout spectacle.

.../...

Afin de vous aider dans l'application de cette réglementation, pour votre sécurité et celle de votre population, je vous invite à consulter la fiche ci-jointe présentant les modalités d'organisation des spectacles pyrotechniques par les collectivités, ainsi que la plaquette établie par le ministère de l'intérieur et mise à disposition sur son site à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/90076/700328/file/2015-fiche-artifices-divertissement.pdf>.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces règles relatives aux modalités de stockage et à la formation des artificiers notamment ne sauraient exonérer l'organisateur d'un spectacle de ses responsabilités, celui-ci restant le premier garant de la bonne application des règles de sécurité. Avec plus de 7 000 feux d'artifices organisés chaque année, les communes sont ainsi les premières organisatrices de spectacles pyrotechniques.

A cet égard, vous seul êtes en mesure d'exiger du prestataire que vous choisirez, une sécurité optimale dans l'organisation de votre spectacle. La fiche ci-jointe vous propose à cet effet quelques critères pouvant être étudiés dans le cadre du choix d'un prestataire.

De plus, à toutes fins utiles, vous trouverez également joint au présent courrier, un courrier de rappel de la réglementation applicable dans le domaine de la pyrotechnie que je vous invite à transmettre à vos prestataires dans ce domaine.

Enfin, compte tenu de ce contexte, je souhaite vous indiquer que les services de l'Inspection des installations classées sont chargés en 2016 de procéder à des contrôles sur certaines petites installations de stockage d'artifices de divertissement. Ces contrôles porteront aussi bien sur les stockages permanents d'artifices que sur les stockages momentanés avant les tirs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

**Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,**

Signé : Hervé JONATHAN